

Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.
Le réseau Urssaf et le centre national TEE sont à votre disposition pour vous conseiller sur cette nouvelle offre de service.

N°Azur 0 810 67 67 67

PRIX D'APPEL LOCAL

*Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h*

BON À SAVOIR...

*Pour toute information ou pour télécharger
votre demande d'adhésion, consultez :*

www.urssaf.fr

tee TITRE
Emploi
ENTREPRISE OCCASIONNELS

Centre National Titre Emploi Entreprise
Hôtels, Cafés, Restaurants
• Réseau Urssaf •
TSA 41028
69833 SAINT PRIEST CEDEX 9

Réf. : NAT/décembre 2003/DEPL TEE HCR

tee TITRE
Emploi
ENTREPRISE OCCASIONNELS

Choisissez la
simplicité pour
vos emplois de
courte durée !

[Hôtels,
Cafés,
Restaurants]

Le titre emploi entreprise

- Photo : Goodshoot.com

Réalisation : ACOSS/URSSAF - Impression :

BON
À SAVOIR...

- ▶ Le TEE est un service **gratuit**.
- ▶ Le TEE est un service **sécurisé** : les montants des cotisations et des exonérations dont vous pouvez bénéficier sont calculés par le centre national TEE, à partir de vos déclarations.
- ▶ Le TEE est un service **de proximité** : votre Urssaf ou le centre TEE sont vos interlocuteurs privilégiés.
- ▶ Le TEE est un service **simple** : une seule déclaration, un règlement unique pour l'ensemble des cotisations.

Vous employez ou vous souhaitez employer ponctuellement des salariés : extras, saisonniers...

Simplifiez vos formalités, gagnez du temps... adhérez au Titre Emploi Entreprise (TEE), un dispositif spécialement conçu pour vous.

Qui est concerné ?

*Vous êtes hôtelier, restaurateur, cafetier...
Vous êtes déjà employeur ou vous envisagez d'embaucher...*

Adhérez au TEE pour tout salarié dont l'activité dans votre entreprise n'excède pas 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.

En 2004, le dispositif TEE ne concerne que les salaires inférieurs au plafond* de la Sécurité sociale.

** Le plafond mensuel est de 2 476 € au 1^{er} janvier 2004.*

Quels avantages ?

Un seul document pour accomplir vos formalités liées à l'embauche : Déclaration Unique d'Embauche, contrat de travail.

Une seule déclaration pour l'ensemble de vos obligations auprès des organismes de protection sociale : Urssaf, Assédic/Garp, caisses de retraite complémentaire et de prévoyance.

Vous effectuez **un seul règlement** pour l'ensemble de vos cotisations.

Le centre national TEE calcule à votre place les cotisations dues en prenant en compte les exonérations dont vous bénéficiez.

Il adresse également à votre salarié une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire.

Comment adhérer ?

Une demande d'adhésion est disponible auprès du centre national TEE ou de votre Urssaf. Remplissez tout simplement ce document et retournez-le à l'adresse figurant sur ce dépliant.

N'oubliez pas de joindre un RIB et une autorisation de prélèvement, si vous optez pour le prélèvement des cotisations.

Quand adhérer ?

Pour les hôteliers, restaurateurs, cafetiers... le TEE sera progressivement disponible en 2004 :

- dès janvier pour les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin, Rhône-Alpes et Auvergne ;
- à partir d'avril pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Comment utiliser le TEE ?

Dès l'enregistrement de votre adhésion, le centre national TEE vous adresse un carnet de volets « Identification du salarié » et un carnet de « volets sociaux » pour accomplir vos déclarations.

1 — Vous embauchez

▷ **Le volet « Identification du salarié »**

Ce document est à remplir et à transmettre au centre national TEE avant l'embauche de votre nouveau salarié. Il vaut contrat de travail et déclaration unique d'embauche.

BON À SAVOIR...

Vous pouvez également utiliser le TEE pour un salarié occasionnel déjà présent dans votre entreprise.

2 — Vous déclarez le salaire versé

▷ **Le volet social**

Ce document est à transmettre dans les 8 jours ouvrés qui suivent le paiement du salaire. Il permet au centre de calculer les cotisations dues et d'adresser à votre salarié son attestation d'emploi.

3 — Vous réglez vos cotisations

▷ **Le décompte de cotisations**

Le centre national TEE vous informe par courrier du montant total des cotisations dues*. Vous recevez à cette occasion un double de l'attestation d'emploi de votre salarié.

Deux modalités de paiement vous sont proposées :

- la plus simple, par prélèvement automatique, intervenant sur votre compte à partir du 8 du mois suivant ;
- par chèque, à adresser à votre Urssaf.

** Les cotisations versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, les retraites, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié.*

BON À SAVOIR...

Le centre TEE établit également, pour votre compte, les déclarations sociales annuelles (DADS...) pour les salariés employés dans le cadre du dispositif TEE.

Ces déclarations permettent l'actualisation des droits à prestation de votre salarié (maladie, retraite...).